



Bureau des radiocommunications (BR)

Télégramme circulaire
CTITU/A20
11M(SSC)O-2022-004569

Le 16 décembre 2022

Aux Administrations des États Membres de l'UIT (Gensel76 SSD)

Objet: **Application des numéros 11.44/11.44.1 du Règlement des radiocommunications, de la Résolution 49 (Rév.CMR-19) et/ou de la Résolution 552 (Rév.CMR-19) aux réseaux à satellite pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023**

1. Le Bureau des radiocommunications a l'honneur, par la présente, d'attirer l'attention de toutes les administrations sur les dispositions des numéros **11.44** et **11.44.1** du Règlement des radiocommunications et les Règles de procédure associées, ainsi que sur le § 11 de l'Annexe 1 de la Résolution **49 (Rév.CMR-19)** et/ou le § 8 de l'Annexe 1 de la Résolution **552 (Rév.CMR-19)**.
2. Aux termes de ces dispositions, les assignations incluses dans une demande de coordination sont annulées par le Bureau, sauf si:
 - les assignations en question ont été mises en service,
 - la première fiche de notification complète pour l'inscription de ces assignations au titre du numéro **11.15** a été reçue par le Bureau à la fin du délai réglementaire de sept ans à compter de la date de réception des renseignements pertinents au titre des numéros **9.1**, **9.1A** ou **9.2** pour la publication anticipée, et
 - le cas échéant, les renseignements complets relatifs au «principe de diligence due» soumis conformément à la Résolution **49 (Rév.CMR-19)** ou à la Résolution **552 (Rév.CMR-19)** ont été reçus par le Bureau au plus tard 30 jours après la fin du délai réglementaire de sept ans.
3. Le numéro **11.48** dispose en outre que les Sections spéciales correspondantes publiées au titre des numéros **9.1A**, **9.2B** et **9.38** sont annulées.

4. À cet égard, le Bureau a établi deux listes de réseaux, en indiquant pour chacun la date de réception des renseignements pour la publication anticipée et la date d'expiration correspondante du délai réglementaire de sept ans, qui est comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023 inclus, comme suit:

4.1 L'Annexe 1 contient la liste des réseaux pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a encore reçu aucun renseignement de notification (voir également le § 5 ci-dessous) et indique les cas dans lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due».

4.2 L'Annexe 2 (voir également le § 6 ci-dessous) contient la liste des réseaux pour lesquels les renseignements de notification reçus:

- a) sont en cours d'examen; ou
- b) ont été retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable; ou
- c) ont été inscrits dans le Fichier de référence international des fréquences à la suite d'une conclusion favorable.

L'Annexe 2 indique en outre les cas dans lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due» conformément à la Résolution **49 (Rév.CMR-19)** ou à la Résolution **552 (Rév.CMR-19)** pour ces réseaux.

5. Le Bureau prie votre Administration de bien vouloir vérifier les listes ci-jointes et de soumettre les renseignements de notification au titre du numéro **11.15** avant la date d'expiration indiquée du délai réglementaire de sept ans, assortis de tous les accords requis obtenus (numéro **11.32**), ou d'une indication précisant que la coordination n'a pas été menée à bien dans certains cas et accompagnés d'une demande d'application des dispositions des numéros **11.32A**, **11.35** ou **11.41**, sous réserve du numéro **11.41.2**, selon le cas, pour certains accords manquants.

6. En ce qui concerne les renseignements de notification reçus et examinés au titre des points a), b) ou c) du § 4.2 ci-dessus, il se peut qu'aucune mesure ne soit nécessaire, mais des renseignements de notification similaires ou additionnels peuvent toujours être soumis avant la date d'expiration indiquée du délai réglementaire de sept ans, afin de couvrir toutes les assignations de fréquence incluses dans la (les) demande(s) de coordination ou dans celles de la publication anticipée, selon le cas.

7. En outre, nous prions votre Administration de vérifier si l'un de ses réseaux, qui ne figurent pas dans les Annexes, relève également de la catégorie ci-dessus et, dans l'affirmative, de soumettre les renseignements de notification mentionnés aux § 5 et 6 ci-dessus pour les assignations correspondantes qui sont encore au stade de la coordination ou ont été publiées au titre de la procédure de publication anticipée des renseignements, selon le cas, et pour lesquelles le délai réglementaire de sept ans expirera entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023.

8. L'attention de votre Administration est également attirée sur le fait que, pour les réseaux signalés par un «X» dans les Annexes, il apparaît que le Bureau n'a pas reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due», lesquels, pour les réseaux soumis aux dispositions du *décide* et du § 1 de l'Annexe 1 de la Résolution **49 (Rév.CMR-19)** ou du point 1 du *décide* de la Résolution **552 (Rév.CMR-19)**, doivent être fournis au plus tard 30 jours après la fin du délai réglementaire de sept ans indiqué ci-dessus.

9. En ce qui concerne les réseaux pour lesquels les renseignements relatifs au «principe de diligence due» ont déjà été reçus, nous prions également votre Administration de vérifier si ces réseaux ont des assignations de fréquence dans des bandes de fréquences non concernées par ces renseignements relatifs au «principe de diligence due» et, dans l'affirmative, de soumettre ces renseignements complets avant l'expiration du délai réglementaire.

10. Nous vous prions de noter que la présente télécopie doit être considérée comme constituant le préavis du Bureau dont il est fait mention aux numéros **11.44/11.44.1** et au § 10 de l'Annexe 1 de la Résolution **49 (Rév.CMR-19)**.

11. Le Bureau ne doute pas que votre Administration fournira les renseignements demandés ci-dessus. Au cas où les assignations ne seraient pas mises en service et où les renseignements de notification ainsi que les renseignements relatifs au «principe de diligence due» ne seraient pas reçus par le Bureau dans le délai prescrit, le Bureau engagera la procédure d'annulation des assignations concernées au titre du numéro **11.48**.

12. Le Bureau reste à votre disposition pour toute autre information et précision dont vous pourriez avoir besoin concernant cette question. Vous pouvez prendre contact avec M. M. Sakamoto, téléphone: +41 22 730 5371; télécopie: +41 22 730 5785; courriel: brmail@itu.int.



Alexandre Vallet
Chef du Département des services spatiaux

Vous voudrez bien noter que le présent Télégramme circulaire est disponible à l'adresse:
<http://www.itu.int/md/R00-CTITU-CIR/>.

ANNEXE 1

**Réseaux à satellite pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu
les renseignements de notification et pour lesquels le délai réglementaire
de sept ans expirera entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023
(voir le § 5 du présent Télégramme circulaire)**

Adm.	Org.	Réseau à satellite	Long (E)	Date de réception des renseignements pour la publication anticipée	Date d'expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49/552 qui sont manquants*
CHN		8S1		13.12.2016	13.12.2023	
CHN		BY70-1		01.12.2016	01.12.2023	
CHN		CATON-1		13.12.2016	13.12.2023	
CHN		TY-1		09.12.2016	09.12.2023	
F		AST-NG-NC-IS		01.08.2016	01.08.2023	
G		SSG-3D		26.08.2016	26.08.2023	
G		SSG-3D		30.11.2016	30.11.2023	
I		EAGLET		22.12.2016	22.12.2023	
I		MAX VALIER SAT		04.08.2016	04.08.2023	
IND		IUSAT-H1		28.09.2016	28.09.2023	
ISR		SPACEIL		29.12.2016	29.12.2023	
J		BIRDS		30.11.2016	30.11.2023	
NOR		SE-6-HEO-1		02.08.2016	02.08.2023	
NOR		SE-6-HEO-1		14.12.2016	14.12.2023	
NOR		SE-6-HEO-1A		02.08.2016	02.08.2023	
NOR		SE-6-HEO-1A		14.12.2016	14.12.2023	
NZL		ELECTRONNZ		01.11.2016	01.11.2023	
POL		PW-SAT2		10.10.2016	10.10.2023	
USA		AEROCUBE-8CD		31.08.2016	31.08.2023	
USA		ALTAIR PATHFINDER		07.10.2016	07.10.2023	
USA		CSUNSAT-1		20.10.2016	20.10.2023	
USA		FOX-1C		07.10.2016	07.10.2023	
USA		FOX-1D		07.10.2016	07.10.2023	
USA		HARP		08.12.2016	08.12.2023	
USA		PROMETHEUS-B2		08.12.2016	08.12.2023	
USA		RAVAN		31.08.2016	31.08.2023	
USA		USASAT-NGSO-4B		05.12.2016	05.12.2023	
USA		USVRS		19.12.2016	19.12.2023	

ANNEXE 2

Réseaux à satellite pour lesquels les renseignements de notification reçus sont en cours d'examen ou ont été soit retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable soit inscrits dans le Fichier de référence à la suite d'une conclusion favorable et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023 (voir le § 6 du présent Télégramme circulaire)

Adm.	Org.	Réseau à satellite	Long (E)	Date de réception des renseignements pour la publication anticipée	Date d'expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49/552 qui sont manquants*
ARG		SAOCOM-1		18.11.2016	18.11.2023	
CAN		CANX-7		12.08.2016	12.08.2023	
CHN		AIS		07.09.2016	07.09.2023	
CHN		CFOSAT-1		07.09.2016	07.09.2023	
CHN		JL-1		28.07.2016	28.07.2023	
CHN		OVS-1		28.07.2016	28.07.2023	
CHN		SPACEKEY-2		19.07.2016	19.07.2023	
CHN		ZJ-1		28.07.2016	28.07.2023	
D		NETSAT		06.09.2016	06.09.2023	
F		AST-NG-NC-QV		10.08.2016	10.08.2023	
F		SWOT		30.11.2016	30.11.2023	
F		VHR2020		17.10.2016	17.10.2023	
F	ESA	BC-MPO		07.07.2016	07.07.2023	
F	ESA	SOLAR ORBITER		30.11.2016	30.11.2023	
FIN		REAKTOR HELLO WORLD		11.10.2016	11.10.2023	
FIN		SUOMI 100		07.07.2016	07.07.2023	
G		CARBONITE-2		27.09.2016	27.09.2023	
HOL		DREBBELSAT-1		25.11.2016	25.11.2023	
I		COSMOSKYMED-2		15.07.2016	15.07.2023	
IND		IRS-NG14		10.08.2016	10.08.2023	
IND		IRS-SCATSAT-1		28.09.2016	28.09.2023	
IRN		AUTSAT		08.10.2016	08.10.2023	
IRN		NAHID		10.10.2016	10.10.2023	
J		GRUS		15.11.2016	15.11.2023	
KOR		KOMPSAT-6		12.12.2016	12.12.2023	
MEX		PAINANI		30.08.2016	30.08.2023	
SNG		TELEOS-1		13.10.2016	13.10.2023	
USA		L-92A		29.09.2016	29.09.2023	
USA		LANDSAT-7		05.12.2016	05.12.2023	
USA		LDCM		05.12.2016	05.12.2023	
USA		LEMUR-2		21.09.2016	21.09.2023	
USA		LEMUR-2		05.12.2016	05.12.2023	
USA		LRO		05.12.2016	05.12.2023	